

ANNEXE 10 - SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN ET D'AIDES AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE ET AUX PROGRAMMES DE RECHERCHE

I.1 Objectifs

- soutenir et valoriser l'offre de formation répondant à la problématique d'anticipation des compétences des industrielles et des métiers en tension, en adéquation avec les spécificités économiques et sociales du territoire ;
- accompagner une politique d'aménagement en matière d'enseignement supérieur et consolider les pôles technologiques et de formation sur les secteurs porteurs.

La Communauté urbaine apporte un soutien financier à des structures d'enseignement supérieur du territoire et à toutes associations qui délivrent des formations initiales et continues, venant compléter et enrichir l'offre de formation existante au regard des besoins des entreprises et des métiers en tension du territoire, et consolider l'existence de pôles technologiques et de formation.

I.2 Activités éligibles

Actions portées par des structures d'enseignement supérieur, organismes de formation et des associations dans :

- des projets de développement de l'offre de formation en lien avec les besoins du territoire ;
- l'organisation d'évènements de valorisation de l'offre de formation (initiale et continue) ;
- le financement d'équipements de formation et technologiques et d'espaces de formation.

I.3 Critères et modes d'attribution

- qualité du projet et de son contenu ;
- aspect novateur du projet ;
- articulation du projet avec les secteurs économiques prioritaires du territoire et les métiers en tension ;
- impact sur le niveau de qualification des jeunes et les compétences des salariés des entreprises du territoire ;
- rayonnement du projet.

I.4 Montant

- subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.